

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 31/03/2023, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>		
<b>BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022</b>		
<b><u>Date d'affichage de la convocation</u></b> 31/03/2023	<b><u>Date d'affichage de la délibération</u></b> 13/04/2023	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> BREARD Jean-Claude

### Etaient présents : 108

ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BOUDET Maurice, BOURE Denis, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CORBINAUD Fabien, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LÉBOUC Michel, LÉCOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LITTIERE Mickaël, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARTINEZ Didier, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

### Absent(s) représenté(s) : 27

AIT Eddie a donné pouvoir à JAUNET Suzanne  
BERTRAND Alain a donné pouvoir à REYNAUD-LEGER Jocelyne  
BISCHEROUR Albert a donné pouvoir à GARAY François  
BLONDEL Mireille a donné pouvoir à PEULVAST-BERGEAL Annette  
BORDG Michaël a donné pouvoir à MOREAU Jean-Marie  
BOURSALI Karim a donné pouvoir à HERVIEUX Edwige  
BOUTON Rémy a donné pouvoir à MOISAN Bernard  
BRUSSEAU Pascal a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan  
CHARNALLET Hervé a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne  
CONTE Karine a donné pouvoir à LEFRANC Christophe  
DAMERGY Sami a donné pouvoir à PERRON Yann  
DAUGE Patrick a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse  
DE PORTES Sophie a donné pouvoir à GUILLAUME Cédric  
DIOP Dieynaba a donné pouvoir à KOENIG-FILISIKA Honorine  
DIOP Ibrahima a donné pouvoir à COGNET Raphaël  
HAMARD Patricia a donné pouvoir à SAINZ Luis  
JEANNE Stéphane a donné pouvoir à RIPART Jean-Marie

JOSSEAUME Dominique a donné pouvoir à LEMARIE Lionel  
LEPINTE Fabrice a donné pouvoir à AOUN Cédric  
LONGEAULT François a donné pouvoir à ARENOU Catherine  
MARTIN Nathalie a donné pouvoir à CALLONNEC Gaël  
MERY Philippe a donné pouvoir à OLIVIER Sabine  
MONNIER Georges a donné pouvoir à MEUNIER Patrick  
MULLER Guy a donné pouvoir à LECOLE Gilles  
PELATAN Gaëlle a donné pouvoir à FONTAINE Franck  
PRELOT Charles a donné pouvoir à BROSSE Laurent  
REBREYEND Marie-Claude a donné pouvoir à MOUTENOT Laurent

**Absent(s) non représenté(s) : 2**

JUMEAUCOURT Philippe, MARIAGE Joël

**Absent(s) non excusé(s) : 4**

ANCELOT Serge, MAUREY Daniel, NICOT Jean-Jacques, VOYER Jean-Michel

**123 POUR :**

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AOUN Cédric, AUFRECHTER Fabien, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUSSEAUX Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUC Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARTINEZ Didier, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

**1 CONTRE :**

VIREY Louis-Armand

**5 ABSTENTION :**

AUJAY Nathalie, CALLONNEC Gaël, GUIDECOQ Christine, MARTIN Nathalie, NAUTH Cyril

**6 NE PREND PAS PART :**

ARENOU Catherine, BOUDET Maurice, JOSSEAUME Dominique, KONKI Nicole, LONGEAULT François, SATHOUD Félicité

# EXPOSÉ

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, le Conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, affecter les résultats de manière anticipée lors du vote du budget primitif.

L'article R. 2311-13 du même code prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent. Ainsi, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement sont repris par anticipation dans le budget primitif.

Cette reprise anticipée doit être justifiée :

- par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- par le compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable ;
- par un état des restes à réaliser au 31 décembre.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que le résultat d'exploitation cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

1°) pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif, au financement des dépenses d'investissement ;

2°) pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cessions d'éléments d'actif visées ci-dessus ;

3°) pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, au financement des dépenses d'exploitation, en une dotation complémentaire en section d'investissement, ou à caractère exceptionnel au reversement à la collectivité locale de rattachement.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'effectuer une reprise anticipée des résultats 2022 du budget annexe eau potable dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2023 de ce budget annexe.

Les résultats 2022 à intégrer au budget primitif 2023 du budget annexe eau potable de la Communauté urbaine sont retracés dans les tableaux ci-après :

Résultat d'exploitation 2022	
A/ Résultat d'exploitation de l'exercice	5 575 831,40 €
<i>Dont plus-values nettes de cession d'éléments d'actif</i>	0,00 €
B/ Résultat d'exploitation reporté	0,00 €
<b>C/ Résultat d'exploitation à affecter = A + B</b>	<b>5 575 831,40 €</b>

Résultat d'investissement 2022	
A/ Résultat d'investissement de l'exercice	-9 960 307,91 €
B/ Résultat d'investissement reporté	3 796 360,19 €
<i>C/ Résultat d'investissement cumulé = A + B</i>	<i>-6 163 947,72 €</i>
D/ Restes à réaliser - recettes	6 000 000,00 €
E/ Restes à réaliser - dépenses	2 314 527,33 €
<i>F/ Solde des restes à réaliser = D - E</i>	<i>3 685 472,67 €</i>
<b>G/ Résultat d'investissement cumulé avec restes à réaliser = C + F</b>	<b>-2 478 475,05 €</b>

Compte tenu de ces éléments, il est proposé l'affectation prévisionnelle suivante du résultat de fonctionnement 2022 au budget primitif 2023 du budget annexe eau potable :

<b>Proposition d'affectation prévisionnelle du résultat d'exploitation 2022</b>	
<b>Affectation en réserves pour le montant des plus-values nettes de cessions d'actifs (Recettes 1064)</b>	0,00 €
<b>Affectation en réserves pour couvrir le déficit d'investissement avec les restes à réaliser (Recettes 1068)</b>	2 478 475,05 €
<b>Affectation complémentaire en réserves (Recettes 1068)</b>	0,00 €
<b>Excédent d'exploitation reporté (Recettes 002)</b>	3 097 356,35 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 575 831,40 €</b>

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe eau potable dans le cadre du budget primitif 2023 de ce budget annexe,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement 2022 au budget primitif 2023 du budget annexe eau potable tel que proposé ci-dessus, l'affectation définitive étant validée à la suite du vote du compte administratif 2022 de ce budget annexe.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-13,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** les pièces justificatives annexées à la présente,

**VU** l'avis favorable émis par la Commission 1\_Affaires générales le 28 mars 2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe eau potable dans le cadre du budget primitif 2023 de ce budget annexe.

**ARTICLE 2 : DECIDE** d'inscrire au budget primitif 2023 du budget annexe eau potable les sommes suivantes :

- en dépenses d'investissement, 6 163 947,72 € (six-millions-cent-soixante-trois-mille-neuf-cent-quarante-sept euros et soixante-douze centimes sur la ligne 001 (solde d'investissement reporté) ;
- en recettes d'investissement, 0 € (zéro euro) au compte 1064 (affectation en réserves réglementées) ;
- en recettes d'investissement, 2 478 475,05 € (deux-millions-quatre-cent-soixante-dix-huit-mille-quatre-cent-soixante-quinze euros et cinq centimes) au compte 1068 (affectation en réserves) ;
- en recettes de fonctionnement, 3 097 356,35 € (trois-millions-quatre-vingt-dix-sept-mille-trois-cent-cinquante-six euros et trente-cinq centimes) sur la ligne 002 (excédent d'exploitation reporté).

**ARTICLE 3 : PRECISE** que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif 2022 du budget annexe eau potable.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 13/04/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 13/04/2023

Exécutoire le: 13/04/2023

*(Articles L. 2131-1 et L. 521 1-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

*(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).*

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 6 avril 2023

Le Président



ZAMMIT POPESCU Cécile